



Étude de cas – série 0

Domaine de compétences opérationnelles

<input checked="" type="checkbox"/>	A Conseil des clients d'assurances-maladie
<input type="checkbox"/>	B Traitement du droit aux prestations des clients d'assurances-maladie
<input type="checkbox"/>	C Coordination avec des parties prenantes des assurances-maladie
<input type="checkbox"/>	D Traitement de litiges juridiques de droit privé et public dans le domaine de l'assurance-maladie

A Conseil des clients d'assurances-maladie	A1 Expliquer aux clients les bases juridiques de l'obligation d'assurance et les options de couverture.	A2 Expliquer aux clients les droits et les devoirs liés à des formes particulières d'assurance.	A3 Conseiller les clients sur les possibilités et les conséquences lors de la conclusion et du changement d'assurance selon la loi sur l'assurance-maladie ainsi que selon la loi sur le contrat d'assurance. (sans les indemnités journalières, prévues dans le module F)	A4 Informer les clients des conséquences du non-respect des directives et obligations.	A5 Répondre aux questions des clients en relation avec les prestations décomptées, en s'appuyant sur les bases légales, contractuelles et tarifaires	A6 Conseiller les clients sur le changement et la résiliation d'assurances selon la loi sur l'assurance-maladie ainsi que selon la loi sur le contrat d'assurance.	A7 Informer les clients ainsi que les personnes intéressées sur les particularités des assurances sociales.
--	---	---	--	--	--	--	---

Description du cas

- Conseil en assurance lié au statut de frontalier
- Conseil en assurance lié à une prise de domicile en Suisse
- Offre destinée au frontalier
- Offre liée au regroupement familial

Numéro de candidat

Date d'examen

Intitulé de l'étude de cas **Conseil en assurance AOS et assurance complémentaire LCA**

Durée

165 minutes

Introduction / contexte

Thèmes directeurs: conseil en assurance AOS et assurance complémentaire LCA

Vous travaillez au service conseil de CuraSana et avez à traiter le cas suivant:

Conseil en assurance lié au statut de frontalier

Depuis le 1^{er} mars 2025, Carlos Cruz (54 ans) travaille comme frontalier pour une entreprise internationale ayant son siège en Suisse. Il fait la navette une fois par semaine entre Madrid et Zurich. Comme il ne connaît pas les spécificités de la législation suisse (*notamment en matière d'assurance-maladie*), il vous sollicite pour un conseil.

Il ressort de votre entretien avec M. Cruz que lui et sa femme gagnent bien leur vie et qu'ils tiennent à ce que leur famille ait une couverture d'assurance aussi complète que possible (*y compris à l'étranger ainsi que pour les risques de décès et d'invalidité*).

Vous apprenez également lors de l'entretien que la famille Cruz viendra s'établir en Suisse dans les six prochains mois. Toute la famille est en parfaite santé, selon les dires de M. Cruz.

Conseil en assurance lié à une prise de domicile en Suisse

La femme de M. Cruz, Ana Cruz (49 ans), est une brillante avocate spécialisée en droit international qui travaille en Espagne. Un changement professionnel est en vue, puisqu'elle rejoindra prochainement l'entreprise dans laquelle travaille son mari. D'ici là, elle continuera de travailler en Espagne, mais séjournera régulièrement en Suisse.

La fille Lucia (21 ans) prépare un bachelor en économie d'entreprise à l'université Complutense à Madrid. Elle a prévu de faire ensuite son master dans une université suisse.

Le fils Manuel (19 ans) est étudiant en construction mécanique à l'université Politécnica à Madrid. Lui aussi envisage de poursuivre ses études en Suisse.

Veuillez conseiller M. Cruz et sa famille sur la base de l'exercice correspondant à cette étude de cas.

Remarque: La protection contre une perte de gain de M. et Mme Cruz n'est pas à prendre en considération.

Annexes

01 Aperçu des primes CuraSana

02 Aperçu des prestations CuraSana

03 Obligation de s'assurer et droit d'option au sein de l'assurance-maladie

Exercice

Établissez une **analyse de la situation** sur la base des faits et des annexes. (Temps estimé: 320 min)

- Faites un récapitulatif complet et structuré de la situation.
- Décrivez la complexité de la situation (*particularités concernant les frontaliers, regroupement familial et, éventuellement, divergence d'intérêts*) et les conclusions que vous en tirez.

Après l'analyse de la situation, passez au **traitement du cas**. (Temps estimé: 90 min)

Conseil lié au statut de frontalier

Mentionnez dans vos réponses également les bases juridiques correspondantes.

- Dans le domaine de l'assurance-maladie, quel est, en Suisse, l'organe de liaison compétent au sens de l'art. 95a LAMal? Compte tenu de son statut de frontalier, auprès de qui M. Cruiz doit-il/peut-il souscrire une assurance-maladie? Quelles sont les bases juridiques qui règlent une telle situation?
- Pour autant que M. Cruiz soit assuré selon la LAMal, quelles sont les formes particulières d'assurance possibles?
- En tant que frontalier, M. Cruiz peut-il conclure une assurance complémentaire? Si oui, quelles assurances complémentaires selon la LCA seraient intéressantes dans son cas? Justifiez votre réponse et le choix des produits d'assurance envisageables.

Conseil en assurance lié à une prise de domicile en Suisse

Mentionnez dans vos réponses également les bases juridiques correspondantes.

- Après sa prise de domicile en Suisse, dans quel pays la famille Cruiz sera-t-elle couverte par l'assurance-maladie? Où ce cas est-il réglé?
- Quelle forme (particulière) d'assurance recommandez-vous à chaque membre de la famille? Pourquoi?
- Quelles assurances complémentaires selon la LCA sont envisageables pour les différents membres de la famille? Justifiez votre réponse.

Vous avez à présent clarifié la situation concernant l'obligation de s'assurer et les solutions d'assurance possibles. Informez maintenant la famille par écrit sur les solutions que vous proposez. (Temps estimé: 55 min)

- Expliquez à M. Cruiz comment il peut/doit s'assurer en tant que frontalier. Établissez ensuite une offre pour lui en sa qualité de frontalier, en indiquant les primes correctes (AOS et LCA).
- Établissez ensuite un aperçu distinct (offre) pour toute la famille (*M. Cruiz inclus*) liée à la prise de domicile en Suisse, en indiquant les primes AOS et les assurances complémentaires LCA.
- Expliquez à la famille votre proposition de solution du modèle d'assurance (LAMal) concerné, avec les avantages et les inconvénients respectifs.

Consignes

Notez les résultats de vos réflexions par écrit (écrire au recto des pages uniquement).

Veillez à ce que vos explications soient compréhensibles par des tiers et suffisamment argumentées. Le volume de travail attendu est de cinq à dix pages A4. La notation ne porte toutefois pas sur le volume. Inscrivez votre numéro de candidat en haut à droite de chaque page.

Remarques

Vous pouvez utiliser l'Annuaire de l'assurance-maladie et accidents suisse pour effectuer vos recherches.

01 Annexe

Aperçu des primes CuraSana

Seules les personnes ayant leur domicile légal en Suisse peuvent souscrire une assurance complémentaire auprès de CuraSana.

Ambulatoire

AmbulantPlus	Sexe	Âge	Lieu de domicile	Prime
	Féminin	18-25	8004 Zurich	20,00
	Féminin	26-35	8004 Zurich	28,30
	Féminin	36-45	8004 Zurich	33,70
	Féminin	46-55	8004 Zurich	38,60
	Féminin	56-66	8004 Zurich	44,20
	Féminin	66-76	8004 Zurich	60,30
	Féminin	Plus de 76	8004 Zurich	75,15
AmbulantPlus	Sexe	Âge	Lieu de domicile	Prime
	Masculin	18-25	8004 Zurich	20,00
	Masculin	26-35	8004 Zurich	28,30
	Masculin	36-45	8004 Zurich	33,70
	Masculin	46-55	8004 Zurich	38,60
	Masculin	56-66	8004 Zurich	44,20
	Masculin	66-76	8004 Zurich	60,30
	Masculin	Plus de 76	8004 Zurich	75,15

CuraComplémentaire	Sexe	Âge	Lieu de domicile	Prime
	Féminin	18-25	8004 Zurich	23,05
	Féminin	26-35	8004 Zurich	22,35
	Féminin	36-45	8004 Zurich	41,65
	Féminin	46-55	8004 Zurich	39,70
	Féminin	56-66	8004 Zurich	45,60
	Féminin	66-76	8004 Zurich	52,30
	Féminin	Plus de 76	8004 Zurich	65,15
CuraComplémentaire	Sexe	Âge	Lieu de domicile	Prime
	Masculin	18-25	8004 Zurich	12,05
	Masculin	26-35	8004 Zurich	16,35
	Masculin	36-45	8004 Zurich	26,95
	Masculin	46-55	8004 Zurich	35,15
	Masculin	56-66	8004 Zurich	46,30
	Masculin	66-76	8004 Zurich	49,50
	Masculin	Plus de 76	8004 Zurich	65,15

Hôpital

CuraFlex	Sexe	Âge	Lieu de domicile	Prime
	Féminin	18-25	8004 Zurich	16,45
	Féminin	26-35	8004 Zurich	21,75
	Féminin	36-45	8004 Zurich	24,90
	Féminin	46-55	8004 Zurich	47,90
	Féminin	56-66	8004 Zurich	55,25
	Féminin	66-76	8004 Zurich	67,30
	Féminin	Plus de 76	8004 Zurich	85,20
CuraFlex	Sexe	Âge	Lieu de domicile	Prime
	Masculin	18-25	8004 Zurich	12,40
	Masculin	26-35	8004 Zurich	17,60
	Masculin	36-45	8004 Zurich	17,45
	Masculin	46-55	8004 Zurich	28,15
	Masculin	56-66	8004 Zurich	39,75
	Masculin	66-76	8004 Zurich	49,50
	Masculin	Plus de 76	8004 Zurich	73,80

CuraDivSemi-privée	Sexe	Âge	Lieu de domicile	Prime
	Féminin	18-25	8004 Zurich	64,60
	Féminin	26-35	8004 Zurich	43,30
	Féminin	36-45	8004 Zurich	43,30
	Féminin	46-55	8004 Zurich	63,30
	Féminin	56-66	8004 Zurich	75,80
	Féminin	66-76	8004 Zurich	83,30
	Féminin	Plus de 76	8004 Zurich	98,20
CuraDivSemi-privée	Sexe	Âge	Lieu de domicile	Prime
	Masculin	18-25	8004 Zurich	30,10
	Masculin	26-35	8004 Zurich	28,45
	Masculin	36-45	8004 Zurich	28,45
	Masculin	46-55	8004 Zurich	35,25
	Masculin	56-66	8004 Zurich	52,60
	Masculin	66-76	8004 Zurich	68,70
	Masculin	Plus de 76	8004 Zurich	85,25

CuraDivPrivée	Sexe	Âge	Lieu de domicile	Prime
	Féminin	18-25	8004 Zurich	104,20
	Féminin	26-35	8004 Zurich	86,90
	Féminin	36-45	8004 Zurich	98,30
	Féminin	46-55	8004 Zurich	155,55
	Féminin	56-66	8004 Zurich	170,20
	Féminin	66-76	8004 Zurich	180,15
	Féminin	Plus de 76	8004 Zurich	198,65
CuraDivPrivée	Sexe	Âge	Lieu de domicile	Prime
	Masculin	18-25	8004 Zurich	72,70
	Masculin	26-35	8004 Zurich	58,60
	Masculin	36-45	8004 Zurich	62,65
	Masculin	46-55	8004 Zurich	95,55
	Masculin	56-66	8004 Zurich	120,35
	Masculin	66-76	8004 Zurich	138,70
	Masculin	Plus de 76	8004 Zurich	165,25

Hôpital

CuraDPMonde	Sexe	Âge	Lieu de domicile	Prime
	Féminin	18-25	8004 Zurich	107,15
	Féminin	26-35	8004 Zurich	88,25
	Féminin	36-45	8004 Zurich	102,25
	Féminin	46-55	8004 Zurich	160,05
	Féminin	56-66	8004 Zurich	168,20
	Féminin	66-76	8004 Zurich	185,65
	Féminin	Plus de 76	8004 Zurich	204,30
CuraDPMonde	Sexe	Âge	Lieu de domicile	Prime
	Masculin	18-25	8004 Zurich	78,00
	Masculin	26-35	8004 Zurich	62,15
	Masculin	36-45	8004 Zurich	69,55
	Masculin	46-55	8004 Zurich	99,20
	Masculin	56-66	8004 Zurich	130,15
	Masculin	66-76	8004 Zurich	157,30
	Masculin	Plus de 76	8004 Zurich	185,60

Capital

CuraDPMonde	Sexe	Âge	Risque	Prime
	Féminin/ Masculin	18-40	Décès Accident 10'000 50'000 100'000	0,40 2,00 5,00
	Féminin/ Masculin	41-60	Décès Accident 10'000 50'000 100'000	0,40 2,00 5,00
	Féminin/ Masculin	61-75	Décès Accident 10'000 50'000 100'000	0,40 2,00 5,00
	Féminin/ Masculin	18-40	Invalidité Accident 10'000 50'000 100'000	0,50 2,50 5,00
	Féminin/ Masculin	41-60	Invalidité Accident 10'000 50'000 100'000	0,50 2,50 5,00
	Féminin/ Masculin	61-75	Invalidité Accident 10'000 50'000 100'000	0,50 2,50 5,00
	Féminin/ Masculin	18-40	Maladie Décès 10'000 Invalidité 100'000	18,50
	Féminin/ Masculin	18-40	Maladie Décès 50'000 Invalidité 200'000	44,50
	Féminin/ Masculin	41-60	Maladie Décès 10'000 Invalidité 100'000	53,80
	Féminin/ Masculin	41-60	Maladie Décès 50'000 Invalidité 200'000	119,00

CuraSana - Assurance de base ordinaire (AOS) (avec couverture accidents*)

AOS	Sexe	Âge	Lieu de domicile	Prime
	Féminin/ Masculin	Enfants jusqu'à 18	Zurich	180,00
	Féminin/ Masculin	19-26	Zurich	450,00
	Féminin/ Masculin	À partir de 26	Zurich	550,00

*Rabais accidents 7%

Modèles de rabais dans l'AOS:

TeleCura: 17%

MédCura: 13%

HMO Cura: 15%

Pour les enfants et les adultes, CuraSana propose la totalité des franchises à option prévues à l'art. 93 OAMal. Le rabais maximum admissible est applicable.

CuraSana (AOS) - Primes de l'assurance de base UE/AELE/RU (avec couverture accidents*)

AOS	Sexe	Âge	Pays	Prime
	Féminin/ Masculin	Enfants jusqu'à 18	Espagne	120,00
	Féminin/ Masculin	19-26	Espagne	340,00
	Féminin/ Masculin	À partir de 26	Espagne	345,00

*Rabais accidents 7%

Annexe 02 - Aperçu des prestations

Type de prestations	AmbulantPlus	CuraComplémentaire	CuraFlex libre choix de la division hospitalière par admission	CuraDivSemi- privée	CuraDivPrivée	CuraDPMonde	CuraCapital
Étranger	Couverture pendant 6 mois. Traitement ambulatoire ciblé à l'étranger (hors médecine complémentaire): 80%, max. CHF 1500/an	Couverture pendant 6 mois. Traitement ambulatoire ciblé de médecine complémentaire (voir méthodes sur le site web): 75%, max. CHF 1000/an	CHF 350/jour, max. 50 jours/an, pour les urgences et les traitements ciblés à l'étranger	CHF 700/jour, max. 50 jours/an, pour les traitements ciblés à l'étranger Couverture complète pour les urgences, max. 50 jours/an	CHF 1400/jour, max. 50 jours/an, pour les traitements ciblés à l'étranger Couverture complète pour les urgences, max. 80 jours/an	CHF 2000/jour, max. 80 jours/an, pour les traitements ciblés à l'étranger Couverture complète pour les urgences, max. 80 jours/an Cures balnéaires CHF 150/an pendant 80 jours max.	
Verres de lunettes	90% jusqu'à CHF 500/an max.						
Maternité	Examens complémentaires par ultrasons	Gymnastique prénatale, préparation à l'accouchement et à la période post-natale Max. CHF 500/an					
Médecine complémentaire		Traitements ambulatoires 80% Traitements stationnaires jusqu'à CHF 3500/an				Cures jusqu'à CHF 750/an	
Sauvetage/transport	Max. 50'0000/an					Illimité à l'étranger (rapatriement inclus) CHF 100/jour jusqu'à 20 jours/an max.	
Garde des enfants	CHF 80/jour jusqu'à 20 jours/an max.		CHF 50/jour jusqu'à 20 jours/an max.				
Prestations en capital décès et invalidité							Voir ci-dessous

CuraCapital (assurance de capital en cas de décès ou d'invalidité)

- Prestations en capital de CHF 10'000 à 40'000 en cas d'invalidité ou de décès consécutifs à une maladie
- Sommes d'assurance à option par tranches de CHF 20'000
- Décès et invalidité assurables individuellement ou en combinaison
- Capital invalidité à partir d'un degré d'invalidité de 45%
- Versement de l'intégralité du capital assuré à partir d'un degré d'invalidité de 75%
- Versement des prestations indépendamment d'autres assurances

Obligation de s'assurer et droit d'option au sein de l'assurance maladie

L'annexe II de l'accord sur la libre circulation resp. l'annexe XI du Règlement (CE) N° 883/2004 règle, qui est affilié à l'assurance en Suisse (LAMal) sur la base des accords bilatéraux, qui peut choisir entre l'assurance en Suisse et l'assurance dans l'Etat de résidence (droit d'option Suisse/Etat UE) ou qui est affilié à l'assurance de l'Etat de résidence.

Catégorie de personnes	Code UE	Frontaliers et frontalières		leur membres de famille sans activité lucrative		Titulaires de rente		leur membres de famille sans activité lucrative		Personnes au chômage		leur membres de famille sans activité lucrative		Membres de famille sans activité lucrative d'une personne exerçant une activité avec résidence et assurance en Suisse	
		Etat de résidence (UE)	Etat de l'assurance												
Allemagne	DE	DE/CH	DE/CH	DE/CH	DE/CH	DE/CH	DE/CH	DE/CH	DE/CH	DE/CH	DE/CH	DE/CH	DE/CH	DE/CH	
Autriche	AT	AT/CH	AT/CH ¹	AT/CH	AT/CH ¹	AT/CH	AT/CH ¹	AT/CH	AT/CH ¹	AT/CH	AT/CH ¹	AT/CH	AT/CH ¹	AT/CH	
Belgique	BE	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Bulgarie	BG	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Chypre	CY	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Croatie	HR	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Danemark	DK	CH	DK	CH	DK	CH	DK	CH	DK	CH	DK	CH	DK	DK	
Espagne	ES	CH	ES	ES/CH ²	ES/CH ¹	CH	ES	CH	ES	CH	ES	CH	ES	ES	
Estonie	EE	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Finlande	FI	CH	FI/CH	CH	FI/CH	CH	FI/CH	CH	FI/CH	CH	FI/CH	CH	FI/CH	FI/CH	
France	FR	FR/CH	FR/CH ¹	FR/CH	FR/CH ¹	FR/CH	FR/CH ¹	FR/CH	FR/CH ¹	FR/CH	FR/CH ¹	FR/CH	FR/CH ¹	FR/CH	
Grèce	EL	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Hongrie	HU	CH	HU	CH	CH	CH	HU	CH	HU	CH	HU	CH	HU	HU	
Irlande	IE	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Italie	IT	IT/CH	IT/CH ¹	IT/CH	IT/CH ¹	IT/CH	IT/CH ¹	IT/CH	IT/CH ¹	IT/CH	IT/CH ¹	IT/CH	IT/CH ¹	IT/CH	
Lettonie	LV	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Lituanie	LT	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Luxembourg	LU	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Malte	MT	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Pays-Bas	NL	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Pologne	PL	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Portugal	PT	CH	PT	PT/CH	PT	CH	PT	CH	PT	CH	PT	CH	PT	PT	
République tchèque	CZ	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Roumanie	RO	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Royaume-Uni	UK*	CH	UK	CH	UK	CH	UK	UK	UK	UK	UK	UK	UK	UK	
Slovaquie	SK	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Slovénie	SI	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Suède	SE	CH	SE	CH	SE	CH	SE	CH	SE	CH	SE	CH	SE	SE	
Etat de résidence (AELE)		Etat de l'assurance													
Islande	IS	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Liechtenstein	LI	LI	LI	LI	LI	LI	LI	LI	LI	LI	LI	LI	LI	LI	
Norvège	NO	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	

* Source : convention de sécurité sociale CH-UK, ne s'applique qu'aux ressortissants suisses et britanniques

¹ assurance dans le même état que les travailleurs frontalier, les titulaires de rente, les chômeurs

² Le droit d'option ne s'applique qu'aux ressortissants suisses et espagnols (source: "convenio especial de asistencia sanitaria")